

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 11 Avril à 18 h 30, le conseil municipal s'est réuni en mairie pour une réunion ordinaire en séance publique, sous la présidence de M. Guy COQUELLE, maire.

**Etaient présents :** M. Guy COQUELLE, Mme Thérèse WARGNIES, M. Michel SLOMIANY, Mme Annie FRERE, M. Jean-Michel DOLACINSKI, M. Pierre DELEPORTE, Mme Linda WIART, adjoints, M. Aymeric DOLLE, M. Régis BEDOU, Mme Lydie WAELES, Mme Mathilde MANIA, Mme Anne DE RENTY, M. Christophe BELOT, Mme Claire-Marie DUREUX, M. Christian SPARROW,

**Etaient absents excusés :**

**Etaient absents non excusés :** Mme Nathalie LURKA, M. Michel BISIAUX, Mme Mathilde MASCLÉ

**Procurations :** Mme Delphine TOFFIN donne procuration à M. Aymeric DOLLE, M. Pierre BOUREL donne procuration à Mme Mathilde MANIA, M. Arnaud LEPROHON donne procuration à Mme Thérèse WARGNIES, Mme Sandrine BILLOIR donne procuration à M. Annie FRERE, M. Jérôme HERLAUT donne procuration à Mme Claire-Marie DUREUX

Un scrutin a eu lieu, M. Aymeric DOLLE, a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire

**Nombre :**

de conseillers en exercice : 23

de présents : 15

de votants : 20

**Date de convocation :**

**Le 4 avril 2023**

**Publiée le : 12 avril 2023**

### 23.27 - Modifications des marchés de rénovation énergétique de l'école Charles de Gaulle

Vu les articles L.2194-1 à L.2194-3 et R.2194-1 à R.2194-9 du code de la commande publique,

Vu la délibération n°22-38 d'attribution des lots du marché de rénovation de l'école Charles de Gaulle.

Vu la délibération n°22-52 portant modifications financières n°1 aux marchés de rénovation énergétiques de l'Ecole Charles de Gaulle

Vu le rapport détaillé du Maître d'œuvre sur la nature, la consistance et les caractéristiques des modifications envisagées ainsi que sur les motivations de ces changements,

Considérant que suite à la découverte d'une erreur dans le diagnostic structurel sur la nature du plafond du R+1 et sur la configuration du vide sanitaire, des travaux supplémentaires sont rendus nécessaires.

Considérant qu'un sinistre lié à un dégât des eaux a rendu obligatoire la réalisation de travaux complémentaires,

Considérant que le déroulement du chantier a mis en évidence le besoin d'exécuter des travaux supplémentaires indispensables à la viabilité du projet mais aussi de procéder à quelques adaptations mineures.

M. le Maire explique que pour le bon déroulement du chantier de rénovation énergétique de l'école Charles de Gaulle, il convient d'apporter des modifications à certains lots attribués.

- Modifications rendues nécessaires par des circonstances imprévues (article R.2194-5 du

CCP) :

Lot	Entreprise	Montant initial du marché en € HT	Modification en € HT	Travaux
<b>Travaux rendus nécessaires par le dégât des eaux</b>				
Lot 8 : peinture souples	Sapem	112 045.60	+ 5 800	Assainissement des sous faces de bacs
<b>Erreur dans le diagnostic structurel</b>				
Lot 1 : gros œuvre	BFM	567 048.08	+ 10 543.87	Reconstitution de la dalle et du réseau d'eaux usées du bloc sanitaire au RDC

- Travaux devenus nécessaires (article R.2194-5 du CCP)

Lot	Entreprise	Montant initial du marché en € HT	Modification en € HT	Travaux
Lot 1 : gros œuvre	BFM	567 048.08	+ 9183.30	Renforcement des longrines en façades du bâtiment existant
			+ 9 239.00	Reconstitution d'un réseau séparatif EU/EP en vide sanitaire

- Modifications d'un faible montant (article R ;2194-8 et 9 du CCP)

Lot	Entreprise	Montant initial du marché en € HT	Modification en € HT	Travaux
Lot 1 : gros œuvre	BFM	567 048.08	-2 400.00	Annulation de la reconstitution de la dalle sous rangement RDC
Lot 03 : Couverture Etanchéité	Normand	178 000.00	+ 15 253.86	Variante sur système photovoltaïque
Lot 5 : électricité	EIN	148 997.30	-3106.92	Variante sur système photovoltaïque
			+6 192.15	Installation PPMS
Lot 10 : VRD Clôtures Espaces Verts	Jean Lefèbvre Nord	155 981.49	+10 534.50	Ajout d'une cuve de récupération d'eau de pluie

Les nouveaux montants du marché s'établiraient donc ainsi qu'il suit :

**Après en avoir délibéré, les élus de l'opposition (Mme DUREUX, MM SPARROW et HERLAUT) ayant refusé de prendre part au vote, le conseil municipal, à la majorité**

Sur la base du rapport explicatif du Maître d'œuvre ci-joint,

Considérant que les modifications du marché initial de rénovation énergétique de l'école sont inférieures au seuil limite de 50 % du contrat initial.

- **Approuve** les modifications suivantes :

Corps de métiers	Entreprise	Montant initial du marché en € HT	Modification financière n°1 en € HT	Modification financière n°2 en € HT	Augmentation globale en %
Lot 01 : Gros-Œuvre Démolitions Désamiantage Carrelage	BFM construction à Busigny	567 048.08	+ 90 806.69	+26 566.17	+20.70
Lot 02 : Structure et façades bois	Groupement SARL Bois scies manufactures à Comines et SARL Farasse toiture à Cambrai	904 920.00			
Lot 03 : Couverture Etanchéité	Normand Construction à Cambrai	178 000.00	+ 57 315.81	+ 15 253.86	+40.77
Lot 04 : Menuiseries Extérieures Aluminium	Horizons à Cambrai	313 944.00	+ 9 022.50		
Lot 05 : Electricité	Electricité industrielle du Nord à Caudry	148 997.30	+ 43 491.50	+3 085.23	+31.26
Lot 06 : Chauffage Ventilation Plomberie Sanitaire	SN Koch à Saint Quentin	399 700.00	+ 7 530.00		
Lot 07 : Menuiseries intérieures Plâtrerie Faux-Plafonds	SAS SDI à Haubourdin	291 854.40	+ 108 129.57		
Lot 08 : Peintures Sols Souples	SAPEM à Denain	112 045.60		+ 5 800	+5.70
Lot 9: Ascenseur	TK ELEVATOR à Marcq-en-Baroeul	23 900.00			
Lot 10 : VRD Clôtures Espaces Verts	Entreprise Jean Lefèbvre Nord à Cambrai	155 981.49		+10 534.50	+6.75
Lot 11 : Classes provisoires	Algéco à Libercourt	126 608.00			
<b>Total des modifications :</b>			+ 316 296.07	+61 239.76	
<b>Total :</b>		<b>3 222 998.87</b>	<b>3 539 294.94</b>	<b>3 600 534.70</b>	

- **Autorise** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de ces modifications

Pour copie conforme  
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le Maire  
Guy COQUELLE



La présente délibération n° 23.27, qui a été transmise au représentant de l'Etat peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille, CS 62039 59014 cedex, 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.